



Saint-Cyprien, le jeudi 18 février 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/043

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE JEAN ET JEROME THARAUD**

**Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO**

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal n° 10/TECH/P00090 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement en date du 14 avril 2010 exécutoire le 16 avril 2010,
VU l'arrêté municipal n° 14/TECH-P/013 portant réglementation permanente de stationnement en date du 16 janvier 2014 exécutoire le 23 janvier 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Jean et Jérôme THARAUD,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° 10/TECH/P00090 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement en date du 14 avril 2010 exécutoire le 16 avril 2010 et l'arrêté municipal n° 14/TECH-P/013 portant réglementation permanente de stationnement en date du 16 janvier 2014 exécutoire le 23 janvier 2014, sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits du côté des numéros pairs, rue Jean et Jérôme Tharaud, sauf sur les places de stationnement matérialisées, ainsi que sur le côté des numéros impairs, entre le numéro 39 rue Courteline et le numéro 15 rue Jean et Jérôme Tharaud, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont autorisés du côté des numéros impairs, rue Jean et Jérôme Tharaud à partir du numéro 17 jusqu'en face du numéro 2, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 4 : Afin de matérialiser l'interdiction de stationner et s'arrêter, des panneaux de type B6d, M8c, M8a et M8b sont implantés sur la rue Jean et Jérôme Tharaud.

ARTICLE 5 : Un seul sens de circulation est effectif dans la rue Jean et Jérôme Tharaud depuis l'intersection sud avec la rue Georges-Courteline, vers la sortie située à l'intersection nord avec la rue Georges-Courteline, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 6 : Les véhicules sortant de la rue Jean et Jérôme Tharaud doivent céder la priorité aux véhicules circulant dans la rue Georges Courteline. Un panneau STOP (AB4) est posé à l'intersection nord de la rue Jean et Jérôme Tharaud et de la rue Georges Courteline.

ARTICLE 7 : Afin de permettre la matérialisation du sens de circulation, des panneaux de type B1 - C12 - B2A - B21.1 sont implantés.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
24 FEV. 2016
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

Le 24 FEV. 2016

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

*Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LA RUE JEAN JEROME THARAUD

ARRETE 16/TECH-P/043



Fait le 18 février 2016
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué
 Thierry SIREVENTE



COURRIER

STATIONNEMENT INTERDIT
 STATIONNEMENT AUTORISE